

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2013-10-01 du 11 octobre 2013 portant approbation de l'avenant budgétaire n° 3 à la convention-cadre de coopération entre l'Agefiph et le FIPHFP**

NOR : AFSX1330776X

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64, 97 et 98 ;

Vu la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2011-03-01 du 31 mars 2011 portant sur le transfert du marché AFPA à l'Agefiph et au FIPHFP ;

Vu la convention-cadre de coopération entre l'Agefiph et le FIPHFP signée le 3 janvier 2011 ;

Vu l'avenant budgétaire n° 1 du 9 juin 2011 à la convention-cadre de coopération entre l'Agefiph et le FIPHFP ;

Vu l'avenant budgétaire n° 2 du 18 septembre 2012 à la convention-cadre de coopération entre l'Agefiph et le FIPHFP ;

Vu le rapport présenté par le directeur de l'établissement public FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Le projet d'avenant budgétaire n° 3 à la convention-cadre de coopération entre l'Agefiph et le FIPHFP est approuvé.

2. Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2013-10-01 portant sur l'avenant budgétaire n° 3 à la convention-cadre de coopération entre l'Agefiph et le FIPHFP :

Nombre de présents au moment de la délibération : 17.

Votants : 17.

Abstentions : 1.

Nombre de voix « pour » : 16.

Nombre de voix « contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 11 octobre 2013.

*Le président,*  
A. MONTANÉ

*Le directeur,*  
J.-C. WATIEZ